

FORMULAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande d'autorisation doit être adressée, **au moins 15 jours ouvrés avant la date de l'occupation**, la date de réception faisant foi :

- Par mail à : voirie-rvp@mairie-rueilmalmaison.fr (de préférence)
- par courrier auprès du service Voirie-Entretien-Propreté, 13 boulevard du Maréchal Foch 92500 Rueil- Malmaison
- par dépôt en Mairie centrale – 13 boulevard du Maréchal Foch – 92500 Rueil-Malmaison

Attention

*Ce document est une demande d'autorisation ; un arrêté municipal vous sera envoyé si cette demande est agréée.
L'occupation temporaire du domaine public sera soumise au paiement d'une redevance calculée sur la base des tarifs fixés par délibération municipale (consultable au dos du présent document).*

La réservation des emplacements sur le domaine public ne peut se faire qu'une fois l'autorisation acceptée. La pose des panneaux et de l'arrêté devra être faite 8 jours avant le début de l'utilisation de l'emplacement réservé, et constatée par le service de Police Municipale joignable au 01.47.32.46.46. Sont à la charge de l'entreprise exécutante ou du pétitionnaire la fourniture et pose de panneaux, l'affichage de l'arrêté et la demande de constatation, sauf en cas de demande de pose de panneaux, de barrières et affichage arrêté par les services techniques de la Ville.

Demandeur Particulier		Entreprise	
☐ Madame ⁽¹⁾	☐ Monsieur ⁽¹⁾	NOM de la Société :	
NOM :		NOM/Prénom du représentant :	
Prénom :			
Date de Naissance :		N° SIRET :	
Adresse actuelle :		Adresse :	
TEL :		TEL :	
Mail :		Mail :	
Toutes les mentions ci-dessus sont obligatoires appropriée		⁽¹⁾ cocher la case	

☐ DEMANDE

- ☐ Déménagement / Emménagement
- ☐ VL ☐ PL ☐ Monte-meuble ou Nacelle
- ☐ Dépôt de benne
- ☐ Emprise de chantier
(palissade, stockage de matériel etc...)
- ☐ Echafaudage
(préciser dimensions en longueur et largeur)

Adresse de l'occupation :

Durée de l'occupation (nombre de jours, dates et heures précises) :

Type de véhicule et dimensions :

Observations / précisions :

Date de la demande :

Signature :

- ☐ pose de panneaux, de barrières et affichage arrêté par les services techniques de la Ville (30,00 €)
uniquement pour un déménagement avec neutralisation d'emplacement de stationnement

*** en cas de non-respect de l'arrêté délivré la redevance s'appliquera conformément au courrier qui sera adressé**

TARIFS « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » APPLICABLES EN 2026

Selon la délibération n° 220 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

L'occupation du domaine public est autorisée sous réserve du paiement, par le pétitionnaire d'une redevance, qui ne peut être inférieure à 30,00 €, montant minimum de perception

CATEGORIE TARIF	MODE DE CALCUL	TARIF
Tarif principal (emprise de chantier, livraison, manifestation...)	<i>M²/jour</i>	1,70 €
Echafaudage (fixe, mobile ou suspendu)	<i>M²/jour</i>	1,70 €
Dépôt de benne	<i>forfait / jour</i>	35,00 €
Stationnement d'engins de chantier pour levage, grutage avec engin de plus de 5.5 tonnes	<i>Forfait / jour</i>	600,00 €
Bureau de vente immobilière	<i>M²/jour</i>	2,70 €
Câbles aériens (emprise au sol bloc béton)	<i>par bloc béton / jour</i>	2,70 €
Neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion ou une remorque de déménagement (2 places de stationnement) gratuit le 1er jour. Payant à partir du 2ème jour	<i>Forfait / jour à partir du 2^{ème} jour</i>	37,00 €
Neutralisation de place de stationnement ou occupation de la voie publique pour un camion ou une remorque de déménagement sur une surface supérieure à 2 places de stationnement (+ de 20 m²)	<i>Forfait / jour</i>	55,00 € pour trois emplacements (18,00€ l'emplacement supplémentaire)
Occupation de la voie publique pour monte meuble, nacelle de déménagement	<i>Forfait / jour</i>	21,00 €
Neutralisation d'une voie de circulation ou fermeture de rue pour un camion de déménagement ou monte meuble, remorque, nacelle. Payant à partir du 1er jour	<i>Forfait / jour</i>	65,00 €
Neutralisations d'une voie de circulation ou fermeture / barrage de rue hors déménagements (ex : livraisons diverses)	<i>Forfait / jour</i>	162,00 €
Pose de panneaux, de barrières et affichage de l'arrêté par les services techniques de la Ville	<i>Forfait pour un arrêté</i>	30,00 €
Stationnement des véhicules de transport de fonds	<i>Par emplacement et par an</i>	1000,00 €